

Délibération n°DEL-25-0943

Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) : approbation

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit décembre à neuf heures trente-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	117
Procurations :	14
Date de convocation :	12 décembre 2025

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Patricia BEZ,

	Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRASSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamâl EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emillon ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS- LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. François GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LAÇAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette L'AIGNEAU, Mme Marion LALANNE-DE LAUBADERÉ, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marîne LÉFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	Mme Corinne CURVALE, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Roseline ARMENGAUD	Robert MEDINA
Mme Sophie LAMANT	Gil BEZERRA
M. Philippe PLANTADE	Clément RIQUET
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
Mme Ana FAURE	Marine LEFEVRE
Mme Brigitte BEC	Marc PERE
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
M. Olivier ARSAC	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Christine ESCOULAN	Cécile DUFRASSE
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
M. Patrick CHARTIER	Thomas KARMANN
M. Dominique FOUCHIER	Corinne CURVALE
M. Romain VAILLANT	Victor DENOUVION

Conseillers excusés

Toulouse	Mme Odile MAURIN
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

Délibération n° DEL-25-0943

Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) : approbation

Exposé

La présente délibération a pour objectif, d'une part, de retracer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, comprenant les consultations sur le projet de PLUi-H arrêté et l'enquête publique et, d'autre part, de présenter les modifications apportées au dossier pour tenir compte des résultats de l'enquête, ceci afin de présenter le dossier prêt à être approuvé.

I – Rappel de la procédure, de la prescription à l'arrêt du projet de PLUi-H

A – Prescription de l'élaboration du PLUi-H

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du PLUi-H et a fixé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres.

L'engagement par Toulouse Métropole de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat vise à :

- poursuivre son développement en favorisant la cohérence entre les politiques publiques liées à l'aménagement ;
- définir la politique métropolitaine de développement de l'habitat ;
- se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

B – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Au titre de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues au sein des conseils municipaux des 37 communes membres entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, avant le débat en Conseil de la Métropole le 6 avril 2023, lequel a permis de préciser la manière dont les observations des conseils municipaux ont été prises en compte.

Le PADD se donne comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre. Il vise à maintenir une capacité d'accueil d'environ 9 000 habitants et 5 100 emplois par an à l'horizon 2035 et à s'inscrire dans un cercle vertueux en termes d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique, de biodiversité dans un contexte de raréfaction des ressources impliquant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Les objectifs stratégiques pour l'aménagement de la Métropole, développés dans le PADD, s'articulent en 2 parties :

- Le socle définissant les principes communs et les orientations du projet d'aménagement détaillés au sein de 3 grands axes : Axe 1 / Préserver et valoriser les ressources du territoire,

Axe 2 / Offrir un cadre de vie désirable dans une Métropole des courtes distances, Axe 3 / Préparer la Métropole de demain : innovante, solidaire et attractive.

- Le scénario d'accueil et d'aménagement, fondé sur le socle du PADD, présentant les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et déclinant sous forme de cartographies les grands principes d'aménagement du territoire.

Le PADD projette ainsi de répondre à la croissance démographique du territoire tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) observée au cours de la décence précédant l'arrêt du projet. Dans ces conditions, et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum d'ENAF, toutes destinations confondues. En outre, afin de lutter contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être sauf au sein de l'enveloppe urbaine.

C – Bilan de la concertation et arrêt du PLUi-H

Par délibération du 20 juin 2024, en vertu de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation, qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024. Cette délibération, après avoir rappelé les modalités de la concertation et la manière dont elles ont été mises en œuvre, détaille les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

Par une délibération également adoptée le 20 juin 2024, le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de PLUi-H après avoir, d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres de la Métropole pour construire le dossier, ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) et, d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

II – Les consultations sur le projet de PLUi-H arrêté

Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 a été transmis en suivant, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L.364-1 du Code de la construction et de l'habitation, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), aux Centres National et Régional de la Propriété Forestière (CNPF, CRPF), à l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ainsi qu'aux communes membres de Toulouse Métropole, qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

A – Avis des conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole

Le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont délibéré entre le 18 juillet et le 20 septembre 2024.

Toutes les communes ont émis un avis favorable dont une de manière tacite. 30 délibérations comportaient en outre des remarques, notamment :

- des observations, interrogations, voire des regrets concernant les conséquences du contexte législatif sur les choix locaux, tels que la répartition de l'accueil, l'impact de la densification sur la qualité de vie, la suppression de zones d'urbanisation future ou d'entreprises réservées pour des projets d'infrastructures de long terme...;
- des demandes d'évolution du dossier à examiner dès cette procédure ou à l'occasion d'une évolution ultérieure du PLUi-H sur des points très variés, tels que l'intégration de projets générant de la consommation d'ENAF, des évolutions sur des secteurs de développement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des ajustements du règlement graphique ou du règlement écrit,

Ces informations ont été portées à la connaissance du public lors de l'enquête publique susvisée.

Un tableau est joint en annexe n°1 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les demandes d'évolution des communes membres sur le projet de PLUi-H arrêté, les réponses apportées par Toulouse Métropole et, le cas échéant, les modifications apportées au dossier arrêté pour en tenir compte.

B – Avis des personnes publiques associées et consultées

9 Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et 8 avis ont été reçus : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Haute-Garonne, Syndicat Mixte d'Études de l'Aire Toulousaine (SMEAT), Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Préfecture de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie - Direction Départementale des Territoires - et Tisséo Collectivité.

Plus de 70 Personnes Publiques Consultées (PPC) et autres personnes publiques mentionnées par le Code de l'Urbanisme ont été consultées et 23 avis ont été reçus : Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais, Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Communauté d'agglomération du Muretain Agglo, Communauté d'agglomération du Sicoval, Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, Communes d'Escalquens, de Frouzins, de Labège, de Plaisance-du-Touch, de Ramonville-Saint-Agne, et de Vallesvilles, Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE SUPAERO), Nature En Occitanie, Office National des Forêts (ONF), Région Académique Occitanie Université de Toulouse, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Syndicat du Bassin Hers Girou, Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEGH), Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, Université Toulouse III Paul Sabatier, VINCI Autoroutes (ASF).

De façon générale, le projet de PLUi-H a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques, les avis étant dans leur majorité favorables vis-à-vis de la démarche, même si certains pointent des marges de progrès ou d'amélioration.

À souligner, les avis favorables de :

- la Préfecture de Haute-Garonne qui souligne notamment la sincérité de la méthode d'analyse de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). L'avis relève également la cohérence des objectifs stratégiques et chiffrés avec le diagnostic et leur compatibilité avec les dispositions réglementaires et opérationnelles, la grande qualité du Programme d'orientations et d'Actions (POA) Habitat, et la co-construction technique entre la Métropole et les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) 31 tout au long de la procédure ;
- du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le volet Habitat ;
- de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur l'économie générale du PLUi-H et les dispositions réglementaires des zones A et N.

Les principales observations et réserves ont porté sur des modifications de zonage pour permettre la réalisation de projets, l'adéquation entre les perspectives d'accueil de nouvelles populations et la capacité des réseaux, la suppression ou l'ajustement de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (Stecal), la mise en œuvre du volet Habitat, la préservation des espaces agricoles, des compléments à apporter à l'évaluation environnementale ainsi que la consommation d'ENAF et la méthode utilisée.

Là encore, les avis des PPA et PPC étaient joints au dossier d'enquête publique afin de parfaire l'information du public.

Deux tableaux sont joints en annexe n°2 et 3 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les demandes d'évolution émanant des PPA et des PPC sur le projet de PLUi-H arrêté, les réponses apportées par Toulouse Métropole, et le cas échéant, les modifications apportées au dossier arrêté pour en tenir compte.

C - L'avis de l'Autorité Environnementale

Conformément à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi-H fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de PLUi-H a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAe), qui a formulé 37 recommandations.

Dans son avis, l'Autorité Environnementale pointe notamment qu'en matière de consommation planifiée d'ENAF, le PLUi-H s'inscrit dès à présent dans la trajectoire prévue par la loi Climat et Résilience, sans attendre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le projet réussit la traduction de cet objectif dans le zonage et un travail très fin de repérage des possibilités de densification au sein du tissu urbain. Elle observe la cohérence méthodologique de l'évaluation des besoins en logements liés au scénario d'accueil retenu. Elle observe par ailleurs que l'évaluation environnementale est globalement bien menée et salue la méthodologie employée pour le choix des secteurs de projet visant à retenir les secteurs de développement de moindre impact environnemental. Elle relève néanmoins que quelques précisions pourraient être apportées dans la restitution de l'évaluation environnementale.

Un document est joint en annexe n°4 de la présente délibération, reprenant les remarques de la MRAe sur le projet de PLUi-H arrêté, les réponses apportées par Toulouse Métropole dans le document soumis à l'enquête publique et, le cas échéant, les modifications apportées au dossier arrêté pour en tenir compte. Ces informations ont été portées à la connaissance du public lors de l'enquête publique susvisée.

III – L'enquête publique

A – Déroulé de l'enquête publique

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'urbanisme et R.123-9 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de Toulouse Métropole a, par arrêté du 22 novembre 2024, soumis le projet d'élaboration du PLUi-H et la révision du Zonage d'assainissement à enquête publique unique, qui s'est déroulée du 2 janvier au 13 février 2025.

La Commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 18 juin 2024, et présidée par Monsieur Jean-Louis DELJARRY, a tenu 63 permanences réparties sur 11 communes (Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Saint-Orens de Gameville, L'Union) et au siège de Toulouse Métropole et 6 permanences en visioconférence.

Le public pouvait également formuler ses observations par écrit, sur les registres papier mis à sa disposition dans les 11 communes citées précédemment et au siège de Toulouse Métropole, par voie postale au Président de la Commission d'enquête, par courrier électronique à une adresse électronique dédiée, ou encore sur un registre dématérialisé, sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Outre, les pièces administratives communes relatives à l'enquête publique, le dossier d'enquête publique unique était constitué des deux dossiers et leurs pièces réglementaires :

- Le PLUi-H soumis à enquête publique comprenant :

- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), les communes de la Métropole et l'autorité environnementale sur le projet de PLUi-H arrêté le 20 juin 2024. Les principales observations et demandes d'évolutions étaient synthétisées dans des tableaux. L'avis de l'autorité environnementale faisait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- Les pièces complémentaires demandées par la commission d'enquête au titre de l'article R.123-14 du Code de l'Environnement avant le début de l'enquête publique, pour la bonne information du public ;
- Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 comprenant notamment les délibérations relatives à la procédure et le bilan de la concertation

tion préalable, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces réglementaires et leurs annexes, les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunales et communales et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat.

- Le zonage d'assainissement soumis à enquête publique comprenant:

- Les documents relatifs à la procédure et les avis émis sur le projet et notamment la délibération d'arrêt, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- Le projet de zonage d'assainissement collectif constitué d'une notice explicative, de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, de la carte du zonage d'assainissement collectif sur le territoire métropolitain ainsi que d'un fascicule par commune.

La Commission d'enquête a dénombré plus de 3 200 contributions concernant le PLUi-H. Elles ont été très majoritairement déposées sur le registre numérique. Un peu plus de 30 % des contributions ont concerné la commune de Toulouse ou spécifiquement l'un de ses quartiers. Plus de 80 % des contributions ont été formulées par des particuliers et de nombreuses associations ou collectifs de riverains ont pu s'exprimer.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, le 3 mars 2025, la Commission d'enquête a remis au Président de Toulouse Métropole les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le mémoire de réponses de Toulouse Métropole a été adressé à la Commission d'Enquête le 7 avril 2025. Le 6 mai 2025, la Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées à Toulouse Métropole et au Tribunal Administratif de Toulouse.

À la suite de la demande que lui a adressée Toulouse Métropole en date du 19 mai 2025, et en vertu de l'article R.123-20 du Code de l'environnement, le Président du Tribunal Administratif a invité la Commission d'enquête à compléter le sens de ses conclusions par courrier du 22 mai 2025. En conséquence, un additif aux conclusions a été remis à la Métropole par la Commission en date du 27 mai 2025.

B – Synthèse du rapport de la Commission d'enquête publique

La Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi-H, assorti de réserves et de recommandations.

Elle a également émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement dont l'approbation fait l'objet d'une délibération spécifique.

La Commission d'enquête tire un bilan positif du déroulé de l'enquête publique, avec de bonnes conditions d'accueil du public et le choix de Toulouse Métropole de largement donner la possibilité au public de s'exprimer.

La Commission d'enquête considère que le PLUi-H constitue une réponse structurante et nécessaire pour Toulouse Métropole, visant à intégrer les enjeux d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de risques dans un projet de territoire cohérent et partagé. Elle souligne que le projet de PLUi-H résulte d'une large concertation et d'un travail approfondi, et pointe la répartition cohérente de l'accueil sur l'ensemble du territoire. Elle souligne également la maîtrise de la consommation foncière, l'encouragement du renouvellement urbain et la protection des îlots de fraîcheur dans l'espace urbain.

Elle estime en revanche que la réduction des surfaces urbanisables lèse de nombreux propriétaires, bien que cela découle de la loi Climat et Résilience et que la construction de la ville sur elle-même nourrit un ressenti négatif. Enfin, elle estime que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne sont pas suffisamment planifiées au regard de l'arrivée effective des transports.

La Commission conclue que « *l'analyse des points positifs et négatifs est donc à l'avantage pour le projet de PLUi-H, véritable outil de planification qui structurera l'espace territorial de Toulouse Métropole dans son évolution pour les 10 années à venir* ».

La Commission d'enquête valide toutes les propositions de Toulouse Métropole, en réponse au procès-verbal de synthèse, en matière d'évolution ou d'absence d'évolution du PLUi-H résultant des avis des communes, des PPA, des PPC et de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Une grande majorité des réserves émises par la Commission d'enquête confirme les propositions de modification formulées par Toulouse Métropole dans le cadre du procès-verbal de synthèse, afin de faire évoluer le projet de PLUi-H arrêté.

Les autres réserves et recommandations concernent principalement la réduction ou la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espaces Verts Protégés (EVP), des demandes d'informations complémentaires ainsi que des demandes de changement de zonage.

Un document joint en annexe n°5 à la présente délibération expose les modifications apportées au dossier de PLUi-H arrêté à la suite du rapport et aux conclusions de la Commission d'Enquête.

IV – Conférence Intercommunale des Maires

Pour rappel, une première Conférence intercommunale des Maires s'était réunie le 12 janvier 2022 avant la prescription du PLUi-H conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme pour définir les modalités de la collaboration entre Toulouse Métropole et les Communes.

A l'initiative de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le PLUi-H a été inscrit à l'ordre du jour de 3 autres Conférences intercommunales des Maires :

- le 13 décembre 2022, pour échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- le 11 juillet 2023, pour tirer un bilan quantitatif des rendez-vous communaux sur le Programme d'orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat ;
- le 21 décembre 2023, pour valider la répartition de l'accueil et de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, une Conférence Intercommunale des Maires s'est tenue le 9 juillet 2025 afin de présenter les avis formulés par les Communes, les Personnes Publiques Associées, les Personnes Publiques Consultées et l'Autorité Environnementale (MRAe), et partager le bilan de l'enquête publique et le rapport de la Commission d'enquête.

Cette Conférence Intercommunale des Maires a également permis de présenter les principes retenus pour définir les évolutions apportées au projet de PLUi-H pour tenir compte des avis et contributions du public.

Ainsi, plusieurs principes et objectifs ont guidé Toulouse Métropole dans l'examen des demandes d'évolution du projet de PLUi-H arrêté, à la fois pour celles émises dans les avis des Communes membres, Autorité Environnementale, PPA et PPC et pour celles formulées par le public (procès-verbal de synthèse) et par la Commission d'enquête (conclusions du rapport d'enquête et son additif) :

- le maintien de la cohérence et le respect de l'économie générale du PLUi-H,
- la cohérence avec le cadre méthodologique des politiques publiques traduites dans le PLUi-H,
- l'équité des réponses apportées à des situations similaires.

V – Présentation du PLUi-H soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole

Le projet de PLUi-H soumis à l'approbation au Conseil de la Métropole est constitué des pièces du dossier arrêté, modifiées pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tels que les avis des communes membres, des PPA et PPC, de l'Autorité Environnementale,

des observations formulées à l'enquête publique, des conclusions du rapport de la Commission d'enquête et de son additif, complété des pièces relatives à la procédure.

Les modifications apportées au PLUi-H arrêté pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tels que les avis des communes membres, des PPA et PPC, de l'Autorité Environnementale, des observations formulées à l'enquête publique, des conclusions du rapport de la Commission d'enquête et de son additif, sont détaillées dans les 5 annexes jointes à la présente délibération :

- annexe n°1 : Avis des communes membres sur le projet de PLUi-H arrêté et modifications apportées pour en tenir compte ;
- annexe n°2 : Avis des PPA sur le projet de PLUi-H arrêté et modifications apportées pour en tenir compte ;
- annexe n°3 : Avis des PPC sur le projet de PLUi-H arrêté et modifications apportées pour en tenir compte ;
- annexe n°4 : Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et modifications apportées pour en tenir compte ;
- annexe n°5 : Conclusions et additif de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi-H arrêté et modifications apportées pour en tenir compte.

En synthèse, les modifications apportées au dossier de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole du 20 juin 2024, découlant de l'enquête et des consultations, concernent les pièces exposées ci-après :

1 – Rapport de présentation

LIVRET 1A – Introduction et résumé non technique : actualisations intervenues depuis l'arrêt du PLUi-H : procédure, contexte législatif, ...

LIVRET 1B2 – État initial de l'environnement : intégration de cartographies complémentaires, justifications et informations diverses.

LIVRET 1C ET SES ANNEXES - Explication des choix retenus pour établir le PADD, le POA pour l'habitat : compléments de données ou de justifications, mise à jour des éléments chiffrés et cartographiques.

LIVRET 1D - Justifications du règlement et des OAP : mise à jour des paragraphes des OAP concernées par une modification en vue de l'approbation, actualisation des bilans chiffrés des zones et des prescriptions graphiques à la suite des évolutions apportées, ajustement des justifications des choix sur les éléments modifiés dans le règlement écrit ou au document graphique du règlement.

LIVRET 1F – Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible : complément de données ou d'éléments justificatifs, actualisation des données chiffrées.

LIVRET 1G – Évaluation du projet (1G1 et 1G2) : évolution pour intégrer les modifications d'OAP, actualisation des analyses, mise en cohérence des bilans et des cartes, intégration de compléments explicatifs et cartographiques, compléments apportés aux indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

3 – Pièces réglementaires

LIVRET 3A - Règlement écrit :

- modifications au sein des dispositions communes à l'ensemble des zones concernant notamment la mixité sociale (visibilité de la règle), la volumétrie des constructions (précisions concernant la hauteur et les espaces de pleine terre), la conception bioclimatique et la performance énergétique (suppression de l'orientation nord/sud, précisions concernant la règle de l'albédo, des logements bi-orientés et/ou traversant et des logements sous combles, adaptation des modalités d'application pour les exigences Bbio et procédés d'énergie renouvelable), le traitement des espaces non bâties (arbres de qualité, traitement des franges agricoles et naturelles) et le stationnement de véhicules et des vélos (clarification des normes), etc ;
- modifications de règles au sein des dispositions spécifiques des zones A et N et leurs sous-secteurs, notamment des clarifications au sujet des occupations du sol et des conditions d'implantation des annexes aux constructions principales, ajustements pour certaines zones urbaines U ou à urbaniser AU et création de zonages spécifiques.

LIVRET 3B – Annexes au Règlement écrit :

- 3B1 - Lexique et table des sigles et abréviations : suppression, ajout ou précision de définitions ;
- 3B3 - Les voies et cours d'eau pour lesquels des retraits spécifiques des constructions sont exigés / Gestion des accès sur les infrastructures routières / Gestion des clôtures / Implantation des piscines : modifications de règles d'accès et retraits, préconisations supplémentaires et ajustements de règles sur les clôtures.

LIVRET 3C – Documents graphiques du règlement :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques : ajouts ou suppressions d'Espaces Verts Protégés (EVP) et intégration de leur numéro d'identification, ajustement du périmètre ou ajout de nouveaux Espaces Boisés Classés (EBC), ajustement, création ou suppression d'Emplacements Réservés (ER), ajout ou suppression d'Eléments Bâties Protégés (EBP), suppression ou modification du périmètre de Servitudes d'Equipements Public (SEP), ajout de Principes de Voies de Circulation (PVC), modification de zones ou d'étiquettes, modification de périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), suppression des linéaires artisanaux et commerciaux pour intégration au DGR 3C6 ;
- 3C2 - DGR au 1/15 000e – biodiversité et paysages : intégration de mesures compensatoires, suppression de fossés ;
- 3C4 – DGR au 1/15 000e – Mixité sociale : modification ou correction de la déclinaison territoriale des secteurs à pourcentage de logements affectés à du logement locatif social ;
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et Nuisances : ajustements ponctuels des données relatives à la multi-exposition et au risque inondation par ruissellement, mise à jour de la légende au regard des évolutions apportées ;
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle : suppression de linéaire de protection renforcée commerciale ; ajout ou modification de périmètre de Zones Prioritaires d'Accueil du Commerce (ZPAC) ; mise à jour de la légende au regard des évolutions apportées, intégration des linéaires artisanaux et commerciaux identifiés au dossier arrêté au DGR 3C1.

LIVRET 3D – Annexes aux Documents graphiques du règlement :

- 3D1 : Liste des Emplacements Réservés (ER)
- 3D2 : Liste des Servitudes pour Équipements Publics (SEP)
- 3D3 : Liste des Principes de Voies de Circulation (PVC)
- 3D4 : Liste des Éléments Bâties Protégés (EBP)

- 3D7 : Liste des Espaces Verts Protégés (EVP)
Actualisation des listes au regard des modifications réglementaires.

4 – Annexes

Mises à jour au regard des avis recueillis.

5 – Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)

LIVRET 5A – OAP thématique « qualité environnementale » : actualisation suite aux avis exprimés ;

LIVRET 5C – OAP intercommunales / LIVRET 5D – OAP dans chaque commune : ajustement de périmètres, modification de certains principes des schémas d’aménagement, ajustements ou compléments des textes.

6 – Programme d’Orientations et d’Actions (POA) pour l’habitat

LIVRET 6A – La feuille de route intercommunale : mise à jour de l’objectif de production de logements métropolitain au regard des ajustements des objectifs de certaines communes et actualisations intervenues depuis l’arrêt du PLUi-H (approbation de documents cadre, nouveaux dispositifs nationaux).

LIVRET 6B – Volet Territorial – Les feuilles de route communales : mise à jour des chiffres, graphiques et cartes sur les feuilles de route des communes concernées par des ajustements relatifs aux objectifs de production de logements pour la mise en cohérence des feuilles de route avec les évolutions du projet sur certaines communes.

LIVRET 6C – Le Programme d’Actions : actualisations intervenues depuis l’arrêt du PLUi-H (approbation de documents cadre, nouveaux dispositifs nationaux), précisions et compléments apportés dans les 18 fiches actions.

Le dossier soumis à approbation est également modifié afin de tenir compte de l’approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Toulouse intervenue depuis l’arrêt du PLUi-H. Le PSMV, approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 février 2025, se substitue au PLUi-H et les dispositions prévues par le PLUi-H arrêté sur son périmètre n’ont plus lieu d’être. En conséquence, les pièces du PLUi-H arrêté suivantes sont modifiées :

- 1A - Introduction et résumé non technique,
- 1B2 - État initial de l’environnement,
- 1D - Justifications du règlement et des OAP,
- 1G1 - Analyse des incidences sur l’environnement et mesures Éviter Réduire Compenser,
- 3A - Règlement écrit,
- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques,
- 3C2 à 3C6 - DGR au 1/15 000e,
- 3D1 - Liste des Emplacements Réservés (ER),
- 3D7 - Liste des Espaces Verts Protégés (EVP),
- 3D8 - Prescriptions architecturales.

En outre, le dossier soumis à approbation intègre des corrections de mise en forme, de syntaxe, des clarifications et des actualisations législatives sans incidence réglementaire.

Enfin, les annexes du PLUi-H sont mises à jour de la manière suivante au regard des actes et périmètres adoptés ou portés à connaissance depuis l'arrêté du PLUi-H :

4A - Servitudes d'Utilité Publique

- 4A1- Liste générale des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- *Inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel particulier de Lamothe situé 8 rue Sainte-Anne à Toulouse par arrêté préfectoral du 18 juin 2024.*
- *Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles liés aux Inondations (PPRI) de Toulouse par arrêté préfectoral du 9 avril 2025.*
- *Institution de précautions et restrictions d'usage sur le site anciennement exploité par la société STCM située 30-32 avenue de Fondeyre à Toulouse, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2024.*
- *Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société Esso SAF à Toulouse, par arrêté préfectoral du 16 octobre 2024.*

- 4A2 - Plan de Prévention des Risques (PPR)

- *Actualisation de la liste des PPR avec la date de modification du PPRI de Toulouse par arrêté préfectoral du 9 avril 2025.*

4B - Annexes sanitaires

- 4B2 - Notice technique eaux pluviales

- *Actualisation au regard de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropre à la consommation humaine pour des usages domestiques.*

4C - Documents d'information

- 4C1 - Plan d'information des périmètres liés à l'aménagement

- *Suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Toulouse "Sept Deniers" par le Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse du 16 décembre 2022.*
- *Suppression du PAE Toulouse "Chapitre" instauré par le Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse du 25 juin 1998, arrivé à échéance.*
- *Suppression du Projet Urbain Partenarial (PUP) Aussenne "Secteur Lou Pintre" instauré par délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2017, arrivé à échéance.*
- *Suppression du PUP Saint-Alban "Rue de Lespinasse" par délibération du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2024.*
- *Instauration du PUP Saint-Alban "60 avenue de Fronton" par délibération du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2023.*
- *Instauration du PUP Toulouse "Secteur Brouardel" par délibération du Conseil de la Métropole du 19 juin 2025.*
- *Suppression du PUP Villeneuve-Tolosane "Chemin du Chrétien" instauré par délibération du Conseil de la Métropole du 13 novembre 2014, arrivé à échéance.*
- *Modification du périmètre de Sursis à Statuer (SAS) Toulouse "Paleficat" élargi à Launaguet par délibération du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2024.*
- *Suppression du SAS Toulouse "Secteur Cépière / Vauquelin / Babinet" par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.*
- *Instauration du SAS Toulouse "Entrée de ville route d'Agde / Lavaur (M112)" par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.*

- *Instauration du SAS Toulouse "Secteur Milan / Babinet" par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.*
- *Instauration du SAS Toulouse "Secteur Vauquelin" par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.*
- *Instauration du SAS Toulouse "Abords de la ZAC Toulouse Aerospace Campus" par délibération du Conseil de la Métropole du 13 février 2025.*
- *Instauration du SAS Toulouse "Gabardie" par délibération du Conseil de la Métropole du 13 février 2025.*
- *Instauration du périmètre de l'axe d'aménagement Majorée (TAM) "Commune de Brax" par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.*
- *Suppression et création de périmètres de TAM à Graentour par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.*
- *Modification de la TAM "Commune de Gratentour" par délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025.*
- *Suppression et création de périmètres de TAM à Lespinasse par délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.*
- *Instauration de la TAM Saint-Jean "Belbèze" par délibération du Conseil de la Métropole du 23 juin 2022.*
- *Suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Aéroconstellation" à Blagnac, Cornebarrieu et Aussenon par délibération du Conseil de la Métropole du 3 avril 2025.*
- *Suppression de la ZAC Launaguet "Noyers" par délibération du Conseil Municipal de la commune de Launaguet du 23 octobre 2006.*
- *Suppression de la ZAC Toulouse "Niel" par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse du 26 septembre 2025.*
- *Suppression de la ZAC Toulouse "Basso-Cambo 1" par délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023.*
- *Suppression des Zones d'aménagement différencié (ZAD) Colomiers "Caillouris", Seilh "Chapello", Cugnaux - Villeneuve-Tolosane "Belle Enseigne - Pé d'Estèbe - Montole", arrivées à échéance.*

- 4C2 - Plan d'information des périmètres liés à l'environnement

- *Mise à jour des périmètres liés aux arrêtés préfectoraux du 21 janvier 2025 portant approbation du classement sonore des voies routières et des voies ferroviaires.*
- *Mise à jour des périmètres liés à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 portant prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt en Haute-Garonne.*
- *Ajout de périmètres liés à l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2025 portant modification de la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de Haute-Garonne, qui s'ajoute à l'arrêté précédent du 7 février 2019.*

Ces arrêtés sont également intégrés dans les pièces suivantes :

4C4 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

4C6 - Obligation légale de débroussaillage.

4C7 - Secteurs d'information sur les sols.

L'ensemble des adaptations apportées au projet notamment pour tenir compte des avis recueillis (PPA, PPC, Autorité Environnementale, communes membres), des observations formulées à l'enquête publique, des conclusions et de l'additif de la Commission d'enquête, ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 20 juin 2024. Il est donc proposé d'approuver le dossier tel que joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.131-4 et L.131-5, L.132-7 et L.132-9 à L.132-13, L.151-1 à L.153-30, R.151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022 et modifié par l'Assemblée régionale le 12 juin 2025 et approuvé par le Préfet de Région le 11 juillet 2025,

Vu les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Toulouse Blagnac approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2007, de l'aérodrome Toulouse Lasbordes approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 2007 et de l'aéroport Toulouse-Francazal approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2008,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Toulouse approuvé par arrêté préfectoral du 17 février 2025,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2025 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) au regard du PLUi-H de Toulouse Métropole et la mise à jour des annexes du PLUi-H approuvé en conséquence,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2025 approuvant le Zonage d'assainissement de Toulouse Métropole et la mise à jour des annexes du PLUi-H approuvé en conséquence,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 avril 2023 actant du débat des orientations du PADD,

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 tirant et arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu les 36 délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 18 juillet 2024 et le 20 septembre 2024, portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté et l'avis tacite d'une commune,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées et par l'Autorité Environnementale, sur le dossier arrêté du PLUi-H,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2024, portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et à la révision du Zonage d'Assainissement de Toulouse Métropole,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête en date du 6 mai 2025 et l'additif aux conclusions de la Commission d'enquête en date du 27 mai 2025,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est réunie le 9 juillet 2025, au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête et leur additif,

Vu le projet de PLUi-H modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête et de leur additif, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mercredi 03 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement du lundi 01 décembre 2025,

Vu les actes pris par les personnes publiques et les gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) depuis l'arrêt du PLUi-H et mettant à jour les annexes du PLUi-H,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, y compris leur additif, a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant les statuts et compétences de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes du PLUi-H de Toulouse Métropole, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les Mairies des Communes membres de la Métropole, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

D'indiquer qu'en vertu de l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4

De préciser que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de Toulouse Métropole, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Article 5

D'informer que le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, sera mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, 4ème étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 6

De transmettre pour information la présente délibération au Centre Régional de la Propriété Forestière, en vertu de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.

Article 7

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 8

De préciser que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLUi-H ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'1 mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Pour	110
Contre	0
Abstentions	21 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, ROBY, CABANES, BLEUSE, BOUBIDI, BEC, MM. PERRIN, MAURICE, GIBERT, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, LACAZE, CHARTIER, RIBEYRON, KARMANN, PERE, BRIANÇON.)
Non participation au vote	0

Publié le : **24 DEC. 2025**
 Reçu à la Préfecture le **23 DEC. 2025**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Jean-Luc Moudenc

